



Les Échos de Bramefarine

n° 64 – août 2014 – Bulletin d'informations de la commune de Saint-Maximin

Communiqué sur le futur plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Maximin

Après réflexion et concertation de tous les élus de votre conseil municipal, nous avons décidé de suspendre le plan initialement prévu et de donner une nouvelle orientation au PLU. En effet, nous considérons que la proposition faite par la précédente municipalité n'est pas en ligne avec les orientations que nous vous avons proposées et pour lesquelles vous nous avez accordé votre confiance en nous élisant à une forte majorité en mars dernier.

D'autre part une nouvelle loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, nécessite un ajustement du PLU dans son état actuel et remet en cause les règles d'urbanisme existantes, principalement par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS)

Nous tenons néanmoins à conserver le travail important fait par la précédente municipalité portant sur les orientations obligatoires liées au schéma de cohérence territoriale (SCoT) et nous n'envisageons que quelques ajustements techniques. Il s'agit essentiellement :

- de l'adduction d'eau potable et de la protection des périmètres de captages ;
- du réseau d'assainissement ;
- des couloirs de circulation des animaux sauvages ;
- des couloirs de visibilité du patrimoine bâti ou naturel ;
- de la définition des zones à risque ;
- et... de la constructibilité des terrains.

Sur ce dernier point, qui concerne tous les habitants, les règles nous sont essentiellement fixées par les lois d'urbanisme et nos propres limites d'adduction en eau potable :

- densification des constructions dans les hameaux et empêchement du « mitage » ;
- limitation annuelle du nombre de constructions possibles (trois au maximum) ;
- suppression du COS et de la taille minimale des terrains ;
- limitation du nombre de parking pour favoriser les transports en commun ;
- limitation du nombre total d'habitants fixé à huit cents personnes (capacité en eau potable).

En revanche, nous remettons en cause les propositions actuelles de l'autre partie obligatoire du PLU qui concerne la vision du futur et les orientations prises pour les équipements et constructions publiques. Il s'agit du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans la partie orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, la précédente municipalité avait essentiellement axé sa réflexion et ses projets sur le développement d'un centre-bourg à Saint-Maximin situé à Répidon, ainsi que deux zones de nouvelles constructions aux Bretonnières et au Vieux-Saint-Maximin. La nouvelle municipalité désire renforcer les spécificités de chaque hameau, dont et pas seulement, la spécificité fonctionnelle de Répidon.



La construction d'une nouvelle mairie nous semble inopportune pour les raisons suivantes :

- coûts d'acquisition du terrain et de la nouvelle construction ;
- interrogation sur la destination du bâtiment actuel qui nécessite réfection dans tous les cas ;
- avenir administratif de la commune dont les compétences migrent progressivement vers l'intercommunalité.

A contrario, il est possible de :

- limiter les coûts pour la commune et donc ses habitants en conservant et valorisant le bâtiment actuel ;
- procéder à une réfection qui s'inscrit dans un plan de développement durable (isolation et économie d'énergie) et dont l'école bénéficiera *de facto* ;
- aménager et mettre en conformité la mairie pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- trouver des solutions alternatives lorsque, occasionnellement, la salle du conseil ne peut accueillir toutes les personnes qui participent à un mariage.

Nous estimons cet effort supplémentaire de clarification et de concertation nécessaire car il engage l'avenir de Saint-Maximin. Cela prendra au minimum une année et plus vraisemblablement deux.

Nous vous tiendrons informés (en septembre/octobre) via le site Internet de la mairie et à travers des bulletins d'information comme celui-ci qui vous seront distribués au fur et à mesure des étapes importantes du dossier et des réunions publiques que nous vous proposerons.

Nous comptons sur votre participation car nous tenons à respecter, avec votre aide, nos engagements de transparence et de démocratie participative. ■



Pour obtenir les informations actualisées de votre commune, consultez les nouvelles rubriques et le contenu du site internet.

Mieux encore, pour recevoir en primeur les Flash Infos d'annonces d'évènements et les Bulletins d'information en format électronique.

Inscrivez-vous sur le site de la commune

LETTRE D'INFORMATION

Nom

Email

Si vous n'avez pas internet, demandez à vos proches de s'inscrire et de vous tenir au courant des annonces qui peuvent vous concerner.

Par exemple : le feu d'artifice de la Rosière de Pontcharra a été tiré le 23 août 2014 depuis la tour d'Avalon... Cette information était sur le site Internet. ■